

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 011-366/13/CC**

### **■ Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la desserte de l'archipel du Frioul** **DPMOD 13/9878/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express.

La grille tarifaire de la convention comporte des abonnements combinés navettes maritimes et RTM à l'usage des résidents principaux de l'archipel.

Il est nécessaire de modifier par avenant le montant de ces titres de transport afin de les harmoniser avec la nouvelle grille métropolitaine qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, afin que les abonnés au produit combiné RTM + Frioul puissent bénéficier des mêmes conditions de libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'approuver par avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public les mesures développées dans la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul à Marseille et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- La convention n° 06/072 notifiée le 24 mai relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- La délibération TRA 5/1079/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n° 1 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération TRA 2/325/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n° 2 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération TRA 13/695/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 3 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

- La délibération DTUP 008-929/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 approuvant l'avenant n° 4 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération DTUP 003-1409/109/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant l'avenant n° 5 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération DTUP 010-2292/10/CC du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 approuvant l'avenant n° 6 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération DTUP 005-252/12/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant l'avenant n° 7 relatif au contrat de Délégation de Service Public de la desserte maritime de l'archipel du Frioul.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a attribué le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- Qu'il convient d'harmoniser les tarifs combinés « navettes + RTM » avec la nouvelle grille tarifaire métropolitaine applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 8 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n° 06/072.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI